

INTERVENTION DE LA BELGIQUE AU TITRE DU POINT 12
DE L'AGENDA DU SOUS-COMITE JURIDIQUE DE L'UNCOPUOS

62^{ème} session

Madame la Présidente,

Les instruments juridiques non-liants, complétés par les pratiques reconnues sur le plan international, ainsi que l'harmonisation des standards techniques, constituent une nouvelle source du droit international de l'espace.

Ces instruments s'inscrivent dans la mise en œuvre des traités des Nations-Unies et dans le cadre des législations spatiales qui en transposent les principes dans la réalité des activités spatiales.

La Belgique a été, et reste, très active dans l'effort de mise en œuvre des Lignes directrices de l'UNCOPUOS pour la viabilité à long terme des activités spatiales. Cet effort suppose un exercice juridique, de nature législative, réglementaire ou contractuelle, de la part des Etats souhaitant se conformer à ces Lignes directrices.

Ma Délégation considère important que la question de la transposition juridique des Lignes directrices de l'UNCOPUOS sur la Viabilité à long terme des activités spatiales soit un sujet discuté sous un point approprié de l'ordre du jour de l'agenda du Sous-Comité juridique. Le point 12 de notre agenda, de même que le point 10, fournissent chacun une telle opportunité.

Nous souhaitons encourager les Etats membres et les observateurs à partager leur expérience de cet exercice au sein du Sous-Comité juridique, sans préjudice des discussions relevant de l'agenda du Sous-Comité scientifique et technique.

A cet égard, la Belgique considère la possibilité de soumettre un document approprié lors de la prochaine session du Sous-Comité juridique.

Je vous remercie.